

Nombre de  
membres en  
exercice

**27**

Présents et  
représentés

**25**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

**SEANCE du 4 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux  
Le quatre du mois de novembre à huit heures

Le BUREAU du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

### Délibération

Date de mise  
en ligne

10 NOV. 2022

Déposée en  
Préfecture le

10 NOV. 2022

### Etaient présents

Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

### Avaient donné procuration

François ASTORG à Samuel DIXNEUF, Magali MUGNIER à Frédérique LARDET, Alexandre MULATIER-GACHET à Charlotte JULIEN

### Etaient excusés

Jean-Pascal ALBRAN, François LAVIGNE-DELVILLE

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## **OBJET**

### **PARC ALTAÏS - LOCATION PAR LE GRAND ANNECY D'UN TERRAIN À LA SCI GL IMMO DANS LE CADRE D'UN BAIL À CONSTRUCTION**

La société MILIBOO, spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de meubles via Internet, est implantée depuis plusieurs années sur le Parc Altaïs.

Depuis son installation sur le Parc Altaïs, la société connaît une très forte croissance qui l'a déjà conduit à agrandir son bâtiment. Aujourd'hui celui-ci est saturé et le terrain sur lequel il est implanté ne permet plus une nouvelle extension.

Pour faire face à son développement soutenu, la société souhaite construire un second bâtiment à proximité du premier afin d'étendre ses ateliers de reconditionnement et de réparation de ses meubles (SAV). Elle souhaite relocaliser également sur ce nouveau site des activités qui sont en partie localisées actuellement en Chine : plateforme d'étude et de prototypage de ses produits et de leurs emballages, service qualité dont une des missions consiste en la définition et la validation technique de l'ensemble des processus de fabrication et de contrôle de celle-ci.

C'est pourquoi, elle a sollicité le Grand Annecy qui lui a proposé, en location dans le cadre d'un bail à construction, un terrain d'environ 5 960 m<sup>2</sup> sur le Parc Altaïs (lot C71 situé à Chavanod) composé de la parcelle AH 59 et qui supporte une constructibilité maximale de 3 874 m<sup>2</sup> de surface de plancher, suffisante pour le projet de l'entreprise.

Ce terrain fait partie de ceux que le Grand Annecy a racheté en juillet 2021 à Teractem, concessionnaire de l'opération d'aménagement du Parc Altaïs et qui les avait acquis dans ce cadre.

Le bail à construction signé avec la SCI GL Immo, qui louera le bâtiment à la société Miliboo, serait conclu pour une durée de 70 ans et pour un loyer de 70 €/m<sup>2</sup> de terrain (soit pour 5 960 m<sup>2</sup> la somme de 417 200 €) que la société paierait sous la forme d'un loyer à échéance unique (loyer canon), versé soit à la signature du bail soit dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature du bail.

Ce prix est conforme à l'estimation du service des Domaines en date du 19 Octobre 2022 et à la délibération du Grand Annecy n° DEL-2021-344 en date du 16 décembre 2021, relative aux tarifs 2022 de commercialisation des terrains des zones d'activités de la Collectivité.

#### **LE BUREAU DECIDE :**

- de louer à la SCI GL IMMO ou à toute société qui se substituerait à elle, notamment dans le cadre d'une opération en crédit-bail immobilier, un terrain d'environ 5 960 m<sup>2</sup> sur le Parc Altaïs à Chavanod, composé de la parcelle AH 59, dans le cadre d'un bail à construction conclu pour une durée de 70 ans et assis sur un loyer total de 70 €/ m<sup>2</sup> de terrain (soit 417 200 € pour les 5 960 m<sup>2</sup>) que la société paiera sous la forme d'un loyer à échéance unique (loyer canon), soit à la signature du bail, soit dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature du bail.

Ce bail portera obligation pour cette société de construire le bâtiment industriel dont le projet a été validé et qui est d'une surface d'environ 2 602 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les frais d'acte seront à la charge du preneur ;

- de ne pas opter pour l'assujettissement du loyer à la TVA ;
- d'autoriser la Présidente à signer la promesse de bail puis ce bail à construction ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 25

Le Secrétaire de séance,



Charlotte JULIEN

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.